



**Programme de Développement Rural
Midi-Pyrénées
2014 - 2022
APPEL A PROJETS**

Type d'Opération 16.7.1
Stratégie locale de développement forestier
Version 14 du PDR

Bien que la fin de la programmation FEADER 2014-2022 approche, la Région Occitanie a souhaité ouvrir le maximum d'appels à projets en 2022 afin de garantir aux porteurs de projets une continuité dans l'accès aux aides avant l'entrée en vigueur de la nouvelle programmation 2023-2027.

Cette volonté s'accompagne néanmoins d'importantes contraintes en matière de délais (de réalisation de l'opération, de transmission des pièces, de dernier acquittement des factures, etc.) : il vous est donc demandé d'être particulièrement vigilant au respect des dates limites présentées dans cet appel à projets (voir encart « Délais de réalisation »).

A défaut de respect de ces obligations, votre dossier ne pourra pas être intégralement traité conformément aux conditions définies par la Commission européenne, et il ne pourra donc pas être payé.

Objet

Cet appel à projets présente les modalités d'intervention et de sélection des projets déposés au titre du dispositif 16.7.1 ainsi que les conditions à remplir pour bénéficier d'une aide et les dépenses éligibles.

L'objectif visé est l'émergence et la mise en œuvre de démarches visant une gestion durable des ressources des forêts et une valorisation de leurs produits et aménités inscrites dans un projet territorial durable : chartes forestières, plans de développement de massif, plans de gestion de massif forestier, schémas de desserte et de mobilisation des bois, actions conjointes entreprises à des fins d'adaptation/atténuation des effets aux changements climatiques

Modalités de l'appel à projets

Les dossiers doivent être déposés auprès du Guichet Unique/Service Instructeur (GUSI) :

Directions Départementales des Territoires (voir annexe « liste des GUSI » du département) du ressort géographique du siège social du demandeur.

Les dates de dépôt des demandes sont consultables sur le site "[Europe en Occitanie](#)"

Délais de réalisation

Pour ce dernier appel à projets de la programmation FEADER 2014-2022, le calendrier de réalisation de votre projet sera contraint en raison des exigences de fin de gestion, les projets déposés dans le cadre de cet appel à projets devront être intégralement réalisés (c'est-à-dire l'achèvement physique de l'opération et dernier acquittement) **au plus tard le 30 /09/2024**, sauf cas exceptionnel dûment argumenté à traiter avec le service instructeur.

La date de dépôt est la date de réception de la demande d'aide par le GUSI.

Après le dépôt du dossier, un accusé de réception de dossier précisant la date de début d'éligibilité des dépenses sans promesse d'aide est adressé au porteur de projet.

Les formulaires de demande d'aide précisent les éléments attendus dans les dossiers de demande de subvention.

Conformément à l'article 6 du règlement (UE) n°702/2014, pour être considéré comme une demande d'aide, votre dossier devra contenir à minima :

- le nom et prénom ou raison sociale du demandeur,
- la taille de l'entreprise,
- la localisation et la description du projet,
- la période indicative de réalisation du projet,
- la liste des coûts admissibles,
- le type (subvention) et le montant du financement public demandé.

Les dossiers reçus complets (complet = toutes les pièces administratives présentes dans le dossier) avant la date ultime de complétude fixée par le GUSI sont instruits et notés en fonction des critères présentés ci-après puis classés par ordre décroissant de note et présentés par le GUSI au comité de sélection des dossiers.

Les dossiers qui demeurent incomplets à l'issue du délai fixé par le service instructeur sont rejetés.

Les dossiers ayant obtenu un score supérieur ou égal à la note minimum reçoivent un avis favorable et sont aidés dans la limite de l'enveloppe FEADER et des cofinanceurs affectée à la période. Le cas échéant, du financement en top up (financement national sans contrepartie FEADER) pourra s'opérer.

Les dossiers qui obtiendraient une note identique seront départagés en fonction de la note obtenue pour un ou plusieurs critères prioritaires (voir « Comment sont sélectionnés les projets ? » ci-après).

Les dossiers ayant obtenu un score inférieur à la note minimum reçoivent un avis défavorable et sont rejetés.

A la fin du processus de sélection, une notification favorable ou défavorable d'aide est adressée aux porteurs de projet.

A qui s'adresse cet appel à projet ?

- Acteurs du secteur forêt-bois : regroupements de propriétaires forestiers (syndicats, associations, COFOR, GIEEF...), experts, gestionnaires forestiers professionnels, organismes publics de développement forestier, coopératives forestières, exploitants forestiers.
- Acteurs territoriaux concernés par la forêt : parc naturel régional, établissement de coopération intercommunale (EPCI), syndicat mixte, etc.

Les acteurs territoriaux sont éligibles à condition que l'opération ne soit pas financée par le LEADER dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de territoire d'un GAL.

Quelles sont les conditions à remplir pour bénéficier d'une aide ?

- Démarche partenariale établie selon le modèle Plan de Développement de Massif, Charte Forestière de Territoire, Schéma de Desserte, Plan Local de Mobilisation des Bois.
- Autre démarche inscrite dans les documents stratégiques forestiers de Midi-Pyrénées (Plan Pluriannuel régional de développement Forestier, Programme Régional de la Forêt et du Bois, etc.)
- Démarche portée conjointement par au minimum deux acteurs éligibles, dont un acteur public :
→ Dans le cadre d'un cofinancement Région : pour les PDM, partenariat constitué à minima du CNPF (organisme public de développement garant de la gestion durable des forêts privées).
- Uniquement pour les démarches Chartes Forestière de Territoire, les acteurs territoriaux (parc naturel régional, établissement de coopération intercommunale (EPCI), syndicat mixte, etc.) regroupant déjà de par leur statut plusieurs acteurs, peuvent porter seuls en leur nom la démarche.

Comment sont sélectionnés les projets ?

Une note sera attribuée à chaque projet selon les critères définis, sur la base des informations transmises par le bénéficiaire dans sa demande d'aide. Les formulaires de demande d'aide détaillent les informations utiles et, le cas échéant, les pièces justificatives nécessaires à la notation du dossier selon chacun des critères. Un classement des dossiers sera effectué selon la note obtenue.

Principes de sélection	Critères		Note/100	
Intégration de la Stratégie Locale de Développement Forestier dans une dynamique territoriale.	Enjeu	Si description des enjeux	5	
		Si description des enjeux en lien avec la stratégie forestière régionale	10	
	Méthodologie	Si méthodologie de la stratégie locale de développement forestier simplifiée	5	
		Si méthodologie de la stratégie locale de développement forestier détaillée avec cahier de réalisation précise	10	
	Résultats attendus et indicateur de suivi	Si description des résultats attendus et indicateur de suivi	10	
		Si description des résultats attendus avec méthodologie de suivi des résultats et engagement sur le reporting (ex : traçabilité des bois mobilisés jusqu'au 1er transformateur, nombre de nouveaux documents de gestion durable...)	20	
	Périmètre	Si inscrite dans une dynamique territoriale de portée communale ou intercommunale	10	
		Si Développement inscrite dans une dynamique territoriale de portée élargie de type PNR ou équivalent	20	

Gouvernance et mode de pilotage de l'action.	Gouvernance et mode de pilotage de l'action.	Si gouvernance et mode de pilotage présenté synthétiquement	10
		Si gouvernance et mode de pilotage détaillée avec calendrier de mise en œuvre précis	20
Contribution à l'objectif régional de mobilisation de bois	Volume de bois issu des actions du programme	Entre 5 000 et 20 000 m ³	3
		plus de 20 000 m ³	5
Gestion durable des ressources	Justification des impacts prévus sur la gestion durable des ressources		5
Résilience au changement climatique	Justification des impacts prévus sur la résilience des forêts au changement climatique		5
Maintien ou développement d'activités et d'emplois locaux.	Justification des impacts prévus sur le maintien ou le développement d'activité et d'emplois locaux		5

Seuil de notation minimal : 30 points

En cas d'ex æquo, si l'enveloppe disponible ne permet pas de retenir les projets ayant obtenu la même note, seront sélectionnés les projets qui ont obtenu la meilleure note selon le critère « Intégration de la Stratégie Locale de Développement Forestier dans une dynamique territoriale ». Si la note obtenue pour ce critère est identique, seront alors étudiées les notes obtenues pour le critère « Gouvernance et mode de pilotage de l'action ».

Qu'est ce qui peut être financé ?

Les coûts éligibles seront conformes à l'article 65 du règlement (UE) n° 1303/2013

- Coûts d'animation, études de faisabilité, études portant sur la zone concernée, assistance à maîtrise d'ouvrage, actions de communication sur la base de prestations externes facturées.
- Coûts directs de projets spécifiques liés à la mise en œuvre d'une stratégie locale de développement forestier

Les projets seront réalisés sur une période de 3 ans maximum, durée qui conditionnera également l'attribution de la subvention.

Les coûts indirects sont pris en compte sur la base d'un taux forfaitaire de 15%.

Qu'est-ce qui ne peut pas être financé ?

Les réalisations concrètes d'opérations forestières (création de desserte, renouvellement de peuplements...) découlant des stratégies de développement forestier ne sont pas éligibles à cette mesure. D'autres dispositifs financés par la Région, l'Etat et l'Europe peuvent y contribuer.

Quel est le niveau de soutien des projets sélectionnés ?

Le taux d'aide publique est de 100% des dépenses éligibles HT.

Le taux de cofinancement du FEADER est fixé à 53 %. La participation du FEADER est calculée par rapport au montant des dépenses publiques admissibles.

Un plafonnement des dépenses pourra être opéré par application des règles d'intervention des cofinanceurs.

Cas d'intervention Région pour l'animation des CFT (portées notamment par des PNR) : le financement Région doit être cohérent avec les autres dotations Région attribuées à la structure territoriale.

L'aide est attribuée dans le cadre du régime d'aides n° SA.45285 (2016/N) relatif aux aides en faveur de la coopération dans le secteur forestier et dans les zones rurales, dont la décision modificative SA.59412 est venue prolonger la validité.

Annexe

liste GUSI

- DDT de l'Ariège - 10 rue des Salanques-BP10102- 09007 FOIX Cedex
 - DDT de l'Aveyron - 9, rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370 - 12033 RODEZ Cedex 9
 - DDT du Gers - 19 place du foirail - BP 342 - 32007 AUCH Cedex
 - DDT de la Haute Garonne - Cité administrative - 2 Bd. Armand Duportal -BP 70001 - 31074 TOULOUSE Cedex 9
 - DDT du Lot - Cité administrative, 127, quai Cavaignac - 46009 CAHORS CEDEX
 - DDT des Hautes Pyrénées - 3 rue Lordat BP 1349 - 65013 TARBES Cedex
 - DDT du Tarn - Cité administrative - 19 rue de Ciron - 81013 ALBI Cedex
 - DDT du Tarn et Garonne - 2 quai de Verdun - 82000 MONTAUBAN
-